

des lots 4 706 312 et 4 708 165; vers le sud-ouest, la limite sud-est des lots 4 708 165, 4 708 052 et 4 707 009, prolongée jusqu'à la ligne médiane de la rivière Etchemin; généralement vers le sud-ouest, ladite ligne médiane de la rivière Etchemin, en descendant son cours et en passant au sud-est d'une île innommée, jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-ouest de la ligne séparative des lots primitifs 16 et 17 du rang XI du Canton de Frampton; finalement, vers le nord-est, ledit prolongement puis ladite ligne séparative des lots primitifs, traversant les lots 4 707 007, 4 708 052 et 4 706 311 du cadastre du Québec, et ce, jusqu'au point de départ.

Lequel périmètre défini le territoire à redresser en faveur de la Paroisse de Saint-Malachie.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Bureau de l'arpenteur général du Québec  
Service des levés officiels et des limites administratives

Préparé à Québec, le 25 mars 2015.

Par : *Original signé*

GENEVIÈVE TÉTREAUULT,  
*arpenteure-géomètre*

Dossier BAGQ : 522854

65514

Gouvernement du Québec

## **Décret 802-2016, 14 septembre 2016**

Loi sur l'organisation territoriale municipale  
(chapitre O-9)

CONCERNANT le redressement des limites territoriales des villes de Saint-Raymond, de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de Lac-Sergent ainsi que la validation d'actes accomplis par celles-ci

ATTENDU QUE les villes de Saint-Raymond, de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de Lac-Sergent ont agi sans compétence sur des territoires qui n'étaient pas les leurs;

ATTENDU QUE ces actes ont été posés depuis au moins le 1<sup>er</sup> juin 2002;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 178 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), le gouvernement peut redresser les limites territoriales d'une municipalité locale notamment lorsqu'elle a agi sans compétence sur un territoire qui n'est pas le sien;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 192 de cette loi, le gouvernement peut, lorsqu'une municipalité a agi sans compétence sur un territoire qui n'est pas le sien, valider les actes que la municipalité a accomplis à l'égard de ce territoire;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis aux villes concernées, conformément au premier alinéa de l'article 179 de cette loi, un avis contenant la proposition de redressement et de validation d'actes qu'il entendait recommander au gouvernement;

ATTENDU QUE ces villes lui ont signifié leur accord sur la proposition de redressement et de validation d'actes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE les limites territoriales des villes de Saint-Raymond, de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de Lac-Sergent soient redressées et que les actes accomplis soient validés selon ce qui suit :

1. Le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier inclut celui décrit par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 29 septembre 2015. Cette description apparaît à l'annexe A du présent décret;

2. Le territoire de la Ville de Saint-Raymond inclut celui décrit par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 29 septembre 2015. Cette description apparaît à l'annexe B du présent décret;

3. Le territoire de la Ville de Saint-Raymond n'inclut pas le territoire décrit à l'annexe A du présent décret et celui de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier n'inclut pas celui décrit à l'annexe B;

4. La limite territoriale entre les villes de Lac-Sergent et de Saint-Raymond est redressée selon ce que prévoit la description préparée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 29 septembre 2015, qui apparaît à l'annexe C du présent décret;

5. Aucune illégalité ne peut être soulevée à l'encontre des actes accomplis par les villes de Saint-Raymond, de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de Lac-Sergent ou par toute municipalité à laquelle elles ont succédé à l'égard des territoires mentionnés en annexe du fait qu'elles n'avaient pas compétence sur ces territoires;

6. Le redressement a effet depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

---

## ANNEXE A

### DESCRIPTION OFFICIELLE PRÉPARÉE À L'EFFET DE REDRESSER UNE PARTIE DES LIMITES TERRITORIALES DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

Un territoire faisant actuellement partie de la Ville de Saint-Raymond, dans la Municipalité régionale de comté de Portneuf, comprenant en référence au cadastre du Québec une partie du lot 3 514 315 ainsi que ses lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les voies de communication, les lieux construits ou des parties de ceux-ci inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle nord-ouest de ce dit lot et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, partie de la limite nord-est du lot 3 514 315 jusqu'à son intersection avec une ligne reliant le sommet de l'angle nord du lot 3 514 314 et le sommet de l'angle sud du lot 3 514 323; vers le sud-ouest, dans le lot 3 514 315, partie de ladite ligne reliant lesdits sommets, jusqu'au sommet de l'angle nord du lot 3 514 314; finalement, vers le nord-ouest, partie de la limite sud-ouest du lot 3 514 315, et ce, jusqu'au point de départ.

Lequel périmètre définit le territoire à redresser en faveur de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, dans la Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Bureau de l'arpenteur général du Québec  
Service des levés officiels et des limites administratives

Préparée à Québec, le 29 septembre 2015.

Par: *Original signé*

GENEVIÈVE TÊTREAUULT,  
*arpenteure-géomètre*

Dossier BAGQ : 521538

## ANNEXE B

### DESCRIPTION OFFICIELLE PRÉPARÉE À L'EFFET DE REDRESSER UNE PARTIE DES LIMITES TERRITORIALES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PORTNEUF

Un territoire faisant actuellement partie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, dans la Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier, comprenant en référence au cadastre du Québec, une partie des lots 3 514 318 et 3 515 884 ainsi que leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les voies de communication, les lieux construits ou des parties de ceux-ci inclus dans les deux (2) périmètres ci-dessous décrits :

#### PREMIER PÉRIMÈTRE :

Partant du sommet de l'angle sud du lot 3 514 323 du cadastre du Québec, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, partie de la limite nord-est du lot 3 514 318; vers le sud-ouest et le nord-est, la limite sud-est du lot 3 514 318 puis une partie de la limite sud-ouest dudit lot, jusqu'à son intersection avec une ligne reliant le sommet de l'angle nord du lot 3 514 314 et le sommet de l'angle sud du lot 3 514 323; finalement, vers le nord-est, dans le lot 3 514 318, partie de ladite ligne reliant lesdits sommets d'angle, et ce, jusqu'au point de départ.

#### DEUXIÈME PÉRIMÈTRE :

Partant du sommet de l'angle sud du lot 3 514 387 du cadastre du Québec, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, partie de la limite nord-est du lot 3 514 884; vers le nord-ouest, partie de la limite sud-ouest du lot 3 514 884, jusqu'au sommet de l'angle nord du lot 3 515 855; finalement, vers le nord-est une ligne dans le lot 3 514 884, et ce, jusqu'au point de départ.

Lesquels périmètres définissent les limites du territoire à redresser en faveur de la Ville de Saint-Raymond, dans la Municipalité régionale de comté de Portneuf.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Bureau de l'arpenteur général du Québec  
Service des levés officiels et des limites administratives

Préparée à Québec, le 29 septembre 2015.

Par: *Original signé*

GENEVIÈVE TÊTREAUULT,  
*arpenteure-géomètre*

Dossier BAGQ : 532838

## ANNEXE C

## DESCRIPTION OFFICIELLE PRÉPARÉE À L'EFFET DE REDRESSER UNE PARTIE DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LA VILLE DE LAC-SERGEANT ET LA VILLE DE SAINT-RAYMOND, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PORTNEUF

La limite territoriale à être redressée entre les Villes de Lac-Sergent et de Saint-Raymond, dans la Municipalité régionale de comté de Portneuf, suit le tracé défini par les lignes et les démarcations suivantes : partant du sommet de l'angle sud-ouest du lot 3 514 615 du cadastre du Québec, de là, vers l'ouest une ligne dans le lot 3 514 674, jusqu'au sommet de l'angle nord-est du lot 4 769 655, puis la ligne nord de ce dernier lot; vers le nord, partie de la limite est du lot 3 514 663; vers l'ouest, la limite nord du lot 3 514 663; vers le sud, partie de la limite ouest du lot 3 514 663, jusqu'au sommet de l'angle nord-est du lot 3 514 662; vers l'ouest, la limite nord du lot 3 514 662; vers le nord, partie de la limite est du lot 3 514 661; successivement, vers l'ouest et le sud-ouest, les limites nord et nord-ouest du lot 3 514 661; vers le sud, partie de la limite ouest du lot 3 514 661, jusqu'au sommet de l'angle nord-est du lot 3 514 658; vers l'ouest, la limite nord du lot 3 514 658; vers le nord-ouest, partie de la limite nord-est du lot 3 514 655; vers le sud-ouest, partie de la limite nord-ouest du lot 3 514 655, jusqu'au sommet de l'angle nord-est du lot 3 514 653; vers l'ouest, la limite nord du lot 3 514 653; vers le sud, la limite ouest du lot 3 514 653; vers le sud-ouest, partie de la limite nord-ouest du lot 3 514 727; vers l'est, la limite sud du lot 3 514 727; vers le sud, partie de l'emprise ouest du chemin du Tour-du-Lac Nord, correspondant à une partie de la limite ouest du lot 3 515 743, jusqu'au sommet de l'angle nord-est du lot 3 515 742; vers l'ouest, partie de l'emprise nord du chemin Éphrem-Rochette, correspondant à la limite nord du lot 3 515 742; vers le sud, la limite ouest des lots 3 515 742, 3 514 745, 3 514 750 et 3 514 746; vers l'est, la limite sud du lot 3 514 746; vers le sud, la limite est du lot 3 514 742; vers l'ouest, partie de l'emprise nord du chemin Lucienne-Leclerc, correspondant à une partie de la limite nord du lot 3 515 740; vers le sud, la limite ouest du lot 3 515 740; vers l'ouest, partie de l'emprise sud du chemin Lucienne-Leclerc, correspondant à une partie de la limite nord du lot 3 514 776; vers le sud, la limite ouest du lot 3 514 776; vers l'est, partie de la limite sud

du lot 3 514 776, jusqu'au sommet de l'angle nord-est du lot 3 514 773; vers le sud, la limite ouest du lot 4 024 176; vers le sud-est, la limite sud-ouest du lot 3 515 741; vers le sud, la limite ouest du lot 3 514 798; vers l'ouest, partie de la limite nord du lot 3 514 801; vers le sud, la limite ouest du lot 3 514 801; vers l'est, partie de la limite sud du lot 3 514 801, jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers le nord, dans le lot 3 514 805, de la limite ouest du lot 3 514 806; vers le sud, ledit prolongement dans le lot 3 514 805, puis la limite ouest du lot 3 514 806; vers l'est, la limite sud du lot 3 514 806; successivement, vers le sud, le sud-est et le sud-ouest, partie de l'emprise ouest, sud-ouest et nord-ouest du chemin Tour-du-Lac Nord, correspondant à une partie de la limite ouest du lot 3 514 744 et aux limites ouest, sud-ouest et nord-ouest du lot 3 515 873; vers le sud-est, la limite sud-ouest des lots 3 515 873 et 3 515 750; généralement vers l'est, l'emprise sud du chemin Tour-du-Lac Sud, correspondant à la limite sud des lots 3 515 918, 3 515 749, 3 515 769, 3 515 770 et 3 515 772; successivement, vers le nord-est et l'est, l'emprise sud-est et sud du chemin Tour-du-Lac Sud, correspondant à la limite sud-est du lot 3 515 772 prolongée dans la décharge du lac Sergent, jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 3 515 917, la limite sud-est des lots 3 515 917 et 3 515 774, puis la limite sud des lots 3 515 774 et 3 515 916, et ce, jusqu'au sommet de l'angle nord-est du lot 3 514 257.

Lequel tracé défini la nouvelle limite territoriale entre les Villes de Lac-Sergent et Saint-Raymond pour ce secteur.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Bureau de l'arpenteur général du Québec  
Service des levés officiels et des limites administratives

Préparée à Québec, le 29 septembre 2015.

Par : *Original signé*

GENEVIÈVE TÊTREAUULT,  
*arpenteure-géomètre*

Dossier BAGQ : 521400

65515